

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DF 32 Avenant à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} juillet 2002 relative au Pavillon Royal situé route de Suresnes, face au Grand Lac, au Bois de Boulogne (16^e).

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société anonyme « Pavillon Royal » un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} juillet 2012 relative à l'exploitation de l'établissement dénommé « Pavillon Royal » situé route de Suresnes, face au Grand Lac, au Bois de Boulogne (16^e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 16^e arrondissement en date du 24 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 5 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société anonyme « Pavillon Royal » l'avenant, ci-annexé, à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} juillet 2012, relative à l'établissement dénommé « Pavillon Royal ».

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2012 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.